

ORDONNANCE DE POLICE

FERMETURE DE VOIRIE A VILLERS

Le Collège communal,

- Vu la demande de Trageco relative à la fermeture de la voirie à Villers pour des travaux de voirie ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du mercredi 16 mars 2022 à 08 h.00 au mercredi 30 novembre 2022 à 18 h.00, la voirie de Villers sera barrée et interdite à la circulation des véhicules, excepté riverains, véhicules de chantier et de secours pour lesquels la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.

Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 14.03.2022.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. LAKAILLE.

Th. DE BOURNONVILLE.